





TABLE DES MATIÈRES

| 1. | PRÉSENTATION DE L'ORGANISME | 3 |
|----|--|----|
| 2. | INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE | 4 |
| 3. | LE CHOIX DU SITE | 5 |
| 4. | COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES RELATIFS AU PROJET | 5 |
| | 4.1. ZONE TAMPON | 6 |
| | 4.1.1. L'AMÉNAGEMENT | |
| | 4.1.2. SON STATUT | 7 |
| | 4.1.3. SON ÉTENDUE | 9 |
| | 4.2. LA VALORISATION | 10 |
| | 4.3. GAZ À EFFET DE SERRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES | 11 |
| | 4.4. UTILISATION DU BOIS | 12 |
| | 4.5. LA RÉHABILITATION | 13 |
| | 4.6. LA COMMUNICATION AVEC LA POPULATION | 14 |
| 5. | CONCLUSION | 15 |
| 6. | BIBLIOGRAPHIE | 16 |



1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance.

Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.



2. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a suivi avec grand intérêt l'élaboration du projet de nouveau site d'entreposage des résidus de bauxite – projet Vaudreuil de 2022 à 2045. Par le biais de ses représentants, il a assisté à l'ensemble des séances d'information tenu par le promoteur. Nous avons également eu une implication soutenue au sein du comité de travail créé à cet effet.

Le CREDD aimerait manifester sa déception face à l'absence d'une réelle procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ainsi qu'un mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). En effet, nous croyons que les audiences publiques sur l'environnement constituent la seule instance qui puisse offrir l'opportunité aux citoyens et aux groupes de se faire entendre et d'acquérir de l'information. Un BAPE aurait permis d'avoir un regard neutre et impartial sur le projet. Le CREDD comprend que le projet « Vaudreuil au-delà de 2022 » n'est pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen d'impact sur l'environnement au Québec. Par contre, le ministre aurait pu demander, comme c'est le cas pour le programme de stabilisation des berges, la tenue d'un BAPE. Le promoteur aurait pu demander lui-même au ministre de tenir cet exercice.

Les consultations publiques menées par les promoteurs se veulent à l'image d'un BAPE sans l'être réellement. L'étude d'impacts sur l'environnement n'a pas été réalisée à partir de lignes directrices émises par le MDDELCC et l'ensemble des ministères du Québec n'a pas eu l'opportunité de questionner le promoteur jusqu'à présent. Le panel d'experts présent lors des séances d'informations est à la solde du promoteur et aucun ministère n'y est présent. Le processus du BAPE est plus rigoureux et surtout, il apporte un éclairage neutre sur le projet.

Malgré tout, le CREDD tient à apporter ses commentaires aux projets. Dans ce mémoire, nous aborderons donc le choix du site. Il sera ensuite question des commentaires spécifiques relatifs au projet. Les principales préoccupations du CREDD se traduiront par des recommandations concrètes.



3. **LE CHOIX DU SITE**

Le choix du site est un aspect important qui a réussi à mobiliser une bonne partie de la population. Rio Tinto mentionne avoir évalué neuf sites potentiels pour le projet Vaudreuil au-delà de 2022. Après analyse, deux sites se démarquaient en fonction des critères de sélection : Le site de Laterrière et le site actuellement à l'étude.

Selon le promoteur, le choix du site reposait sur quatre critères : la faisabilité technique, la viabilité économique, l'acceptabilité sociale et enfin, l'aspect environnemental. Or, si on veut comparer ces deux sites selon ces critères, il faut les documenter. À la lecture des documents de consultation, on se rend rapidement compte qu'il n'y a pas (ou peu) d'études qui comparent les aspects sociaux et environnementaux. Seule l'étude d'*Environnement CA* permet de le faire, mais uniquement sur certains aspects. Contrairement aux aspirations du promoteur, l'analyse des différents scénarios a été réalisée en prenant compte des critères principalement économique et technique. Il n'y a donc pas eu de réelle analyse multicritère avec des indicateurs pondérés de développement durable.

Précisons que le CREDD croit que dans une approche de développement durable, les éléments environnementaux et sociaux doivent peser aussi lourd dans la prise de décisions que les considérations économiques ou techniques.

Étant donné la faible documentation qui compare les sites, le CREDD n'est pas en mesure de déterminer si le site envisagé par le promoteur est le meilleur au point de vue du développement durable. Une analyse complémentaire serait-elle nécessaire pour faire la lumière sur le sujet? Peut-être!

4. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES RELATIFS AU PROJET

En tant qu'organisme voué à la protection de l'environnement, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est préoccupé par les impacts environnementaux causés par les travaux relatifs au projet du nouveau site d'entreposage des résidus de bauxite.

Dans cette section, notre organisation souhaite faire des recommandations qui contribueront à améliorer le projet.



4.1. ZONE TAMPON

Rio Tinto prévoit que la zone tampon serve notamment de mesures d'atténuation pour le bruit, les poussières, le paysage, la valeur mobilière, etc. Elle est donc très importante dans le cadre du présent projet. Nous aborderons donc plusieurs aspects environnementaux qui la concernent.

4.1.1. L'AMÉNAGEMENT

Selon l'étude d'impact sur l'environnement, il y aura « une perturbation totale de 97 ha d'habitats potentiels pour certaines espèces communes de faunes terrestres et pour 39 espèces de la faune aviaire ». Il est donc important de maintenir un habitat pour ces espèces dans la zone tampon, particulièrement s'ils ont un statut particulier (ex. espèces vulnérables). Dans l'étude, on mentionne que la zone tampon sera aménagée, que des arbres seront plantés pour offrir un couvert visuel. Cependant, on ne parle pas des mesures qui seront prises pour maintenir un habitat. Plusieurs études démontrent que, comparativement aux forêts naturelles, l'abondance de plusieurs espèces peut diminuer considérablement dans des forêts aménagées.¹ On attribue ce phénomène à la diminution des chicots et des gros débris ligneux. Le bois mort est donc essentiel au maintien des processus écologiques des écosystèmes forestiers (ex. : décomposition de la matière organique, régénération des espèces, cycle de l'eau et des éléments nutritifs). Il ne s'agit que d'un seul exemple, mais le CREDD croit qu'il est possible pour le promoteur de prendre des mesures de maintenir certains habitats forestiers en zone tampon.

Les milieux humides fournissent de nombreux services écologiques pour la santé de l'être humain et de l'économie. Les milieux humides fonctionnent comme des étangs de rétention de l'eau naturelle, ils préviennent les inondations, filtrent et purifient l'eau, recueillent et emmagasinent les eaux souterraines et réduisent l'érosion. Sans oublier que les milieux humides offrent une biodiversité exceptionnelle.

Le CREDD croit tout à fait possible d'aménager la zone tampon répondant aux besoins des résidents et des cyclistes, tout en maintenant un habitat propice à la faune et la flore.

Recommandation no 1

Prendre des mesures concrètes d'aménagement et de planification afin de créer et de maintenir des habitats propices à la faune et la flore dans la zone tampon.

¹ DARVEAU, M., et A. DESROCHERS. Le bois mort et la faune vertébrée - État des connaissances au Québec, ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier, 2001, 37 p.



4.1.2. SON STATUT

Dans le rapport du BAPE pour le projet de construction de l'usine AP60, on y mentionne que « ce boisé ne jouit pas d'une reconnaissance officielle comme zone tampon ».² Dans son rapport de 2011, on peut également y lire que « La commission d'enquête encourage fortement Rio Tinto Alcan à mettre en place les mesures nécessaires afin de protéger à perpétuité la ceinture verte autour du complexe Jonquière afin d'assurer le bien-être des populations présentes et futures. »

Malheureusement, le promoteur n'a pas mis en place ces mesures qui étaient jugées nécessaires à l'époque. Il existe pourtant une solution : **la conservation volontaire**. La conservation volontaire est la possibilité, pour un propriétaire, de prendre l'initiative de la conservation et de la mise en valeur des attraits naturels qui se trouvent sur sa propriété.

Dans sa brochure, le gouvernement du Québec propose 5 options de conservation que le promoteur pourrait utiliser ³:

| Option de conservation | S'adresse à qui? | Durée de protection? | Propriétaire garde son terrain | Qu'est-ce qui distingue cette option? |
|--|---|--|---|---|
| Réserve naturelle | Particulier Entreprise Organisme de conservation Municipalité | Minimum de 25 ans jusqu'à la perpétuité | ~ | Le propriétaire s'engage à protéger sa propriété et ce geste est reconnu par le MDDEFR. Entente entre le propriétaire et le MDDEFR. Activités permises si compatibles avec la conservation des milieux naturels, selon les balises du MDDEFR. Gestion et surveillance par le propriétaire. Les héritiers et acquéreurs doivent respecter les conditions de l'entente. |
| Servitude de conservation (don ou vente) | Particulier Entreprise Organisme de conservation Municipalité | Durée fixe jusqu'à perpétuité | mais il trans- fère certains droits d'usage à un tiers | Le propriétaire limite les usages sur sa propriété afin d'y maintenir les caractéristiques naturelles utiles à la conservation d'une autre propriété située à proximité. Le terrain du propriétaire (fonds servant) doit rendre un service de conservation au terrain du bénéficiaire (fonds dominant). Entente entre le propriétaire et un organisme de conservation, une municipalité ou le gouvernement. Activités permises définies dans l'entente. Gestion et surveillance partagées entre le propriétaire et le bénéficiaire. Les héritiers et acquéreurs doivent respecter les conditions de l'entente. |

² Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rapport d'enquête et d'audience publique - Projet de construction de l'usine AP50 du complexe Jonquière à Saguenay, mars 2011, 108 p.

³ Gouvernment du Québec, 2014, « La conservation volontaire : vous pouvez faire la différence », http://www.mddelcc.gouv.gc.ca/biodiversite/prive/brochure-conservation-volontaire.pdf>, 2014 (consulté le 11 octobre 2016)



| Option de conservation | S'adresse à qui? | Durée de protection? | Propriétaire garde son terrain | Qu'est-ce qui distingue cette option? |
|--|---|----------------------|--------------------------------------|---|
| Don ou vente de propriété | Particulier Entreprise Organisme de conservation Municipalité | Perpétuité | | Le propriétaire donne ou vend sa propriété à un bénéficiaire pour qu'il en assure la protection. Entente entre le propriétaire et un organisme de conservation, une municipalité ou le gouvernement. Activités permises définies dans l'entente. Gestion et surveillance par le bénéficiaire. S'il y a vente ou don subséquent, les nouveaux bénéficiaires doivent eux aussi respecter les conditions de l'entente (les mesures de protection demeurent). |
| Désignation d'un habitat floristique | Particulier Entreprise Organisme de conservation Municipalité | Perpétuité | • | Protection de l'habitat d'une espèce végétale menacée ou vulnérable. À la demande d'un propriétaire privé, le MDDEFP désigne un habitat floristique. Activités permises si compatibles avec la protection de l'habitat de l'espèce, selon les balises du MDDEFP. Gestion et surveillance par le propriétaire. Les héritiers et acquéreurs doivent respecter l'habitat floristique. Applicable en terres privées et publiques. |
| Option léga | le de conserv | ation spéci | fique aux mu | ınicipalités et MRC |
| Désignation d'un paysage humanisé | Municipalité MRC (avec ou sans l'aide d'un organisme de conservation) | Minimum de 25 ans | • | Protection d'un territoire habité qui présente une biodiversité liée aux activités humaines. Entente entre une municipalité/MRC et le MDDEFP. Activités permises définies par concertation et consultations publiques, selon les balises du MDDEFP. Les activités humaines (foresterie, agriculture, tourisme, activités commerciales) réalisées en harmonie avec la nature sont acceptables. Gestion et surveillance partagées. Applicable en terres privées et publiques. Pas d'incidence sur l'intégrité des titres des propriétés privées. |

Il existe également des modèles plus alternatifs. Le CREDD a signé en 2015 une entente tripartite avec Rio Tinto et ville d'Alma pour conserver le milieu humide lles Maligne. Une entente qui permet d'assurer la pérennité du milieu pour les 25 prochaines années.



Selon nous, une servitude de conservation serait plus appropriée dans le cas qui nous intéresse. Il existe justement une fiducie sur le sujet. Aussi, le CREDD serait prêt à accompagner le promoteur dans cette démarche.

Recommandation no 2

S'assurer de la pérennité de la zone tampon en appliquant la meilleure option de conservation.

4.1.3. SON ÉTENDUE

La connectivité écologique désigne la connectivité fonctionnelle qui relie des éléments écopaysagers entre eux, du point de vue d'un individu, d'une espèce, d'une population ou d'une association de ces entités. Le projet va inévitablement fragmenter le territoire. Il sera donc essentiel de maintenir des **corridors biologiques** afin d'éviter l'isolement du milieu. Rappelons que la connectivité permet le brassage génétique, l'apport de nouveaux individus et la mobilité des populations.

Le CREDD croit que le promoteur devrait saisir cette opportunité pour déterminer et officialiser la zone tampon tout autour du complexe Jonquière. Rio Tinto devrait donc se doter d'un plan de conservation et de mise en valeur pour l'ensemble des zones tampons entourant le complexe. Cet exercice permettrait d'uniformiser les mesures prises pour le nouveau site à l'ensemble du territoire.

La carte suivante montre en vert une proposition sommaire et simpliste de la zone tampon par le CREDD qui pourrait être envisagé par le promoteur:



www.creddsaglac.com



Sur la carte, les zones en vert foncé sont déjà la propriété de Rio Tinto et les zones en vert pâle proviennent de propriétaires multiples. Le promoteur pourrait même envisager l'achat de terrain ou même de réaliser des ententes avec ceux-ci afin d'optimiser l'efficacité et la connectivité de sa zone tampon.

Recommandation no 3

Procéder à un véritable exercice d'identification et délimitation de la zone tampon, et ce, pour l'ensemble du complexe Jonquière. Réaliser un plan de conservation et de mise en valeur pour l'ensemble du périmètre.

4.2. LA VALORISATION

On parle beaucoup de la valorisation comme une réelle alternative au nouveau site. Selon le CREDD, on devrait plutôt parler de l'approche des 3RV-E, c'est-à-dire Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation. « E » pour élimination (enfouissement) étant la finalité, lorsqu'il n'y a véritablement rien d'autre à faire. Malheureusement, pour l'instant 100% des résidus de bauxite à Vaudreuil sont enfouis.

Le CREDD croit que le promoteur pourrait s'inspirer de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*⁵ en élaborant et mettant en œuvre un véritable plan de gestion des matières résiduelle (PGMR) pour l'usine Vaudreuil. Un plan avec des objectifs quantifiables de valorisation et un plan d'action qui permettra d'atteindre les objectifs fixés. Sachant que la moyenne mondiale de valorisation c'est 3%, est-ce que le promoteur pourrait se donner ce premier objectif d'ici quelques années par exemple? Le but n'est pas de se donner des objectifs inatteignables, c'est de rester réaliste, mais tout de même ambitieux. Après les cinq premières années, on fait un bilan. On analyse les actions qui ont porté fruit et on ajuste le plan en conséquence. Le promoteur part de zéro, dans ce cas, on ne peut que s'améliorer.

Cet exercice permettrait une meilleure transparence et de mieux faire connaître les mesures prises par le promoteur pour favoriser la valorisation des résidus de bauxite. Pour l'instant, il faut avouer que cet aspect est très peu connu, même si le promoteur dit faire beaucoup d'efforts.

Bref, un plan qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental, c'est de ne plus enfouir de résidus.

⁵ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles», < http://www.mddelcc.gouv.gc.ca/matieres/pgmr/ >, (consulté le 11 octobre 2016)



Recommandation no 4

Mettre en place un plan de gestion des matières résiduelles avec des objectifs quantifiables et un plan d'action afin de limiter l'enfouissement des résidus de bauxite.

Il serait également important de continuer et même d'accentuer les partenariats avec le milieu de la recherche. Ouvrir les possibilités de partenariats en contribuant à la création d'une CHAIRE de recherche, d'un consortium ou de toute entité qui permettrait d'accélérer la recherche sur le sujet. Il est primordial que le promoteur soit proactif. Il est à noter que cet élément pourrait devenir une des actions inscrites à l'intérieur du plan discuté précédemment.

Recommandation no 5

Mettre en place toutes les conditions nécessaires afin d'accentuer l'effort de recherche portant sur la valorisation des résidus de bauxite.

Soulignons tout de même que l'usine a déjà réalisé des progrès considérables en matière environnementale depuis son ouverture. L'Usine Vaudreuil Saguenay est un établissement attesté Niveau 3 – Performance « OR » dans le Programme ICI ON RECYCLE! Une prouesse très impressionnante pour l'âge de l'usine.

4.3. GAZ À EFFET DE SERRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le terrain visé par le projet servait de puits de carbone, c'est-à-dire de réservoir naturel qui absorbe le carbone de l'atmosphère et donc contribue à diminuer la quantité de CO2 atmosphérique, et en conséquence à lutter contre les changements climatiques. Dans ce cas-ci, l'enjeu est important, car nous assisterons à une véritable déforestation d'une partie importante du terrain (plus de 130 hectares). On parle de déforestation, car il y aura un changement de l'affectation du sol, d'un couvert forestier à un site de résidus miniers. Ce changement engendrera une perte nette (contrairement à l'aménagement forestier où le territoire garde la même vocation).

De plus, un projet tel que celui-ci générera une quantité non négligeable de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à accentuer le problème des changements climatiques. La grande partie de ces émissions seront dues évidemment au transport des résidus de bauxite.

Pour l'instant, seules deux mesures d'atténuation pour éviter l'émission de GES sont prévues par le promoteur :

 Réparation ou réglage des véhicules, de la machinerie lourde et des équipements produisant des émissions excessives, visibles à l'échappement;



Sensibilisation des camionneurs sur la marche au ralenti.

Or, le promoteur devrait aller beaucoup plus loin. Il devrait envisager l'électrification des transports, favoriser des véhicules moins énergivores ou se doter de véhicule qui fonctionne avec un type de carburant qui émet moins de GES, tel que le gaz naturel. Des formations d'éco-conduites et des systèmes de télémétrie dans les camions pourraient également être envisagés.

Le promoteur devrait également étudier différentes avenues afin de compenser ses émissions de GES et ainsi tendre vers la carbo-neutralité. Or, dans la région, il existe un programme reconnu de compensation de gaz à effet de serre par plantation d'arbres et un projet de recherche mené par des chercheurs de l'Université du Québec à Chicoutimi, nommé Carbone Boréal.⁶ Un programme qui mise sur la remise en production des territoires naturellement dénudés de la forêt boréale québécoise. Aussi, le CREDD est d'avis que toute quantification, déclaration et compensation des émissions de GES de la minière devront être conformes à la norme ISO 14064.

Recommandation no 6

Prendre des mesures supplémentaires afin de réduire les émissions de GES par le transport des résidus de bauxite.

4.4. UTILISATION DU BOIS

Le Livre vert, « La forêt, pour construire le Québec de demain », publié en février 2008, énonçait cinq objectifs pour guider la réforme du régime forestier au Québec. Le premier objectif était de doter le Québec forestier d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois.

L'utilisation du bois dans les constructions institutionnelles, commerciales et **industrielles** fait tranquillement son apparition au Québec. Pour l'instant son utilisation industrielle demeure marginale, mais nous croyons qu'elle devrait être mise de l'avant particulièrement dans une région qu'on pourrait qualifier de forestière, le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Rappelons que le bois est recyclable et que son utilisation permet de prolonger le stockage du carbone. Le bois se compare avantageusement à d'autres matériaux de construction, comme l'acier et le béton, qui consomment de 26 % à 34 % plus d'énergie et émettent de 57 % à 81 % plus de GES.⁷

⁶ Chaire en éco-conseil, « *Carbone boréal* » , (consulté le 21 mai 2015)

⁷ Ressources naturelles Québec, « Le nouveau régime forestier - Utilisation du bois dans la construction »

https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-strategie-utilisation.pdf, (consulté le 21 mai 2015)



Recommandation no 7

Favoriser l'utilisation du bois dans les infrastructures, notamment au parement des bâtiments.

4.5. LA RÉHABILITATION

La restauration des sites actuels et projetés prévoit la revégétalisation des superficies des sites de disposition de résidus de bauxite. Selon l'étude d'impacts environnementale, le promoteur prévoit l'utilisation de graminée pour y arriver. Le CREDD souhaite que le promoteur expérimente l'utilisation d'arbustes et d'autres types de végétation afin de favoriser une meilleure biodiversité sur les sites restaurés. L'utilisation d'une plus grande couche de sable drainant et de terre végétale serait peut-être nécessaire. Le CREDD croit que le promoteur devrait, le plus tôt possible, continuer ses expérimentations sur le sujet.

Recommandation no 8

Expérimenter l'utilisation d'arbustes et d'autres types de végétaux pour restaurer les sites de résidus.

En aucun moment, dans l'étude d'impact sur l'environnent on évoque la possibilité d'une garantie financière pour la restauration du site de résidus. Il serait pourtant essentiel que le promoteur fournisse une telle garantie à la population une fois que le projet sera approuvé par le ministère. Le marché de l'aluminium et des métaux en général, fluctue grandement et Rio Tinto n'est pas à l'abri de difficulté financière ou même de faire l'objet d'une offre d'achat. Il serait donc nécessaire, même si la restauration prévue est progressive, de prendre les mesures nécessaires pour pallier à toute éventualité.

À l'image du domaine minier, le montant de cette garantie pourrait correspondre à la totalité des coûts estimés de la restauration de l'ensemble du site minier. La garantie pourrait être fournie en trois versements dans les deux années suivant la date d'approbation du plan. La garantie pourrait être versée dans une fiducie sans droit de regard dédié à la restauration du projet.8

⁸ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles « Gros plan sur les mines - Les dispositions législatives», <https://www.mern.gouv.qc.ca/mines/restauration/restauration-dispositions.jsp>, (consulté le 11 février 2015)



Recommandation no 9

Verser dans une fiducie la totalité des coûts estimés de la restauration du projet.

Rio Tinto a pris l'engagement de restaurer le site de disposition de Laterrière au cours des prochaines années afin de diminuer son empreinte industrielle dans la région. Le CREDD salue cette restauration, mais invite le promoteur à ne pas lier le projet étudié à sa restauration. En effet, si jamais le projet d'un nouveau site de résidus ne voit pas le jour, il faudrait que le site de Laterrière soit tout de même restauré. Le promoteur le mentionne à quelque reprise dans les documents de consultation sans spécifier son indépendance.

Recommandation no 10

Traiter la restauration du site de disposition de Laterrière comme un projet distinct et de ne pas le lier avec le projet actuellement étudié.

4.6. LA COMMUNICATION AVEC LA POPULATION

Dans l'étude d'impact sur l'environnement, Rio Tinto s'est engagée à diffuser les résultats des études de suivi social. Le promoteur mentionne également que le programme de suivi social sera réévalué périodiquement par Rio Tinto, en fonction de l'évolution du projet et pourrait ainsi être modifié pour tenir compte notamment, de nouvelles problématiques.

Dans une optique de développement durable, il serait préférable d'interpeler les intervenants et de créer un comité de suivis. En plus du comité, il serait essentiel de garder informée la population ainsi que les intervenants qui n'ont pas eu l'opportunité d'être sélectionnés pour siéger sur le comité de suivi. L'utilisation d'un bulletin d'information, d'une page Web dédiée ou tous autres moyens devrait être privilégiés pour expliquer la nature du projet, le calendrier de réalisation des travaux, les impacts environnementaux du projet et les mesures d'atténuation prévues et surtout l'état d'avancement des travaux.

Il est très important de donner accès à des données vulgarisées. Ceux-ci permettront de démontrer à la population si les mesures d'atténuation prévues son efficace ou non.

Recommandation no 11

Diffuser largement des résultats vulgarisés issus du programme de suivi auprès de la population.



5. **CONCLUSION**

En conclusion, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) aimerait manifester de nouveau sa déception face à l'absence d'une réelle procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ainsi qu'un mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Une telle démarche aurait apporté un éclairage différent sur le projet et donné aux citoyens et aux groupes une meilleure opportunité de se faire entendre et d'acquérir de l'information.

Aussi, le CREDD souhaite souligner que le choix du site a été basé sur des critères principalement économiques et techniques, ce qui est contraire aux principes du développement durable. Une réelle analyse multicritère avec des indicateurs pondérés de développement durable aurait sans doute permis de déterminer quel est le meilleur site. Dans ces circonstances, il est clair que le CREDD n'est pas en mesure de déterminer si le site envisagé par le promoteur est le meilleur au point de vue du développement durable.

Finalement, nous voulons particulièrement réitérer notre intérêt face à la valorisation des résidus de bauxite et sur la pérennité de la zone tampon. Le CREDD croit que les recommandations qui ont été réalisées dans le présent mémoire sont réalistes et permettront assurément de bonifier le projet du nouveau site d'entreposage des résidus de bauxite.



6. **BIBLIOGRAPHIE**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, « Rapport d'enquête et d'audience publique - Projet de construction de l'usine AP50 du complexe Jonquière à Saguenay », mars 2011, 108 p.

Chaire en éco-conseil, « *Carbone boréal* » < http://carboneboreal.uqac.ca/>, (consulté le 10 octobre 2016)

DARVEAU, M., et A. DESROCHERS. Le bois mort et la faune vertébrée - État des connaissances au Québec, ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier, 2001, 37 p.

Gignac, Renaud et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, « Vingt milliards de dollars de plus en six ans » < http://www.par-notre-propre-energie.com/etude.php>, (consulté le 21 septembre 2016)

Gouvernement du Québec, 2014, « La conservation volontaire : vous pouvez faire la différence », < http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/brochure-conservation-volontaire.pdf>, 2014 (consulté le 11 octobre 2016)

JOLY, Martin, S. PRIMEAU, M. SAGER et A. BAZOGE, Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, Première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 2008, ISBN 978-2-550-53636-9, 68 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, « À propos du développement durable », < http://www.mddelcc.gouv.gc.ca/developpement/definition.htm>, (consulté le 21 septembre 2016)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, « La Loi sur le développement durable », http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm>, (consulté le 21 septembre 2016)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles « Gros plan sur les mines - Les dispositions législatives», https://www.mern.gouv.qc.ca/mines/restauration/restauration-dispositions.jsp, (consulté le 21 septembre 2016)Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles», http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/ >, (consulté le 11 octobre 2016)

R. Armstrong, « The effects of connectivity on community stability », American naturalist, vol. 120, 391–402, 1982.



Ressources naturelles Québec, « Le nouveau régime forestier - Utilisation du bois dans la construction » < https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-strategie-utilisation.pdf (consulté le 21 septembre 2016)